

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE DE SPÉCULATIONS FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - (N° 4034)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, après le mot :

« ordinaire »

insérer les mots :

« de février ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : l'Assemblée de Corse tient chaque année deux sessions ordinaires